Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS:

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;

J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME

Echevins;

C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,

V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.

MARVILLE, M.BUYTAERT Membres;

J-Y BROUET, Directeur Général

Objet : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages Budget prévisionnel 2024. Examen et approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30;

Vu l'article L1321-1 lu code de la démocratie locale et de la décentralisation rendant obligatoires les dépenses relatives à la salubrité publique ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 30 septembre 2021;

Vu le règlement communal concernant la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte du 24 novembre 2020 ;

Vu qu'en vertu de l'article 21§1er al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 23/06/2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers. Et ce sans être supérieur à 110% des coûts ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09/10/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du /10/2023 et joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer le coût vérité;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par Oui, Non, abstention

ARRETE:

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, coût-vérité budget prévisionnel 2024 à 97 %.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général, (s) J-Y. BROUET

Le Directeur général, J-Y.BROUET POUR EXPEDITION CONFORME

M. CAPRASSE

Le Bourgmestre, M. CAPRASSE